

<b>Territoires, efficacité et simplicité</b>	<b>P4</b>
<b>Agir pour le développement et le rayonnement du sport</b>	<b>S103</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611-4, et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif aux équipements sportifs et centres d'accueil associés au CREPS des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 16 et 17 décembre 2021, approuvant le règlement d'intervention « Sport pour tous - Ligues et comités régionaux sportifs », et la convention-type,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le règlement d'intervention Fonds d'intervention en faveur du sport,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 approuvant la convention-type dans le cadre de la Subvention Fonds d'intervention en faveur

du sport,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 adoptant le règlement d'intervention de l'appel à projets « Expérimentation année scolaire 2023/2024 - Renforcer l'activité physique quotidienne au lycée »,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

**D'ATTRIBUER**

un montant total de subventions de 34 120 € en faveur des ligues pour le développement du sport pour tous présentées en annexe 1,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement de 33 820 € et une autorisation de programme de 300 €,

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément au modèle de convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021,

**D'ATTRIBUER**

une subvention d'investissement de 10 000 € à l'association Équi Altitude sur une dépense subventionnable de 51 797 € HT pour l'aménagement du Parc Équestre du Bocage aux Herbiers,

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme correspondante de 10 000 €,

**D'APPROUVER**

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 2,

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

**D'AUTORISER**

la dérogation au règlement d'intervention du dispositif d'aide aux équipements sportifs et centres d'accueil associés au CREPS des Pays de la Loire adopté par délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 pour la prise en compte d'une troisième demande de subvention en 5 ans sur un même équipement,

**D'ADOPTER**

le règlement 2024 de l'appel à projets relatif à la prévention des violences sexuelles et sexistes et à la promotion de l'égalité femme/homme dans le sport présenté en annexe 3,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 64 206 € en faveur des 10 établissements publics et privés présentés en annexe 4, dans le cadre de l'appel à projets "Expérimentation année scolaire 2023-2024 - renforcer l'activité physique quotidienne au lycée",

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 14 718 € et une autorisation de programme de 49 488 €,

D'ATTRIBUER

un montant total de subvention de 111 800 € en faveur des associations présentées en annexe 5 dans le cadre du programme d'aide aux manifestations sportives,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €,

D'ACTER

le lieu de l'organisation du Championnat de France de para-sport adapté qui se déroulera du 1er au 3 mars 2024 à Cholet et non à Chemillé en Anjou,

D'ACTER

le changement date du Challenge France Nord-Ouest 2024 de BMX qui s'est déroulé du 16 au 17 mars 2024 au lieu du 6 au 7 avril 2024 comme initialement indiqué,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 3 000 € en faveur de l'Office municipal des Sports de Cholet pour l'organisation du Congrès national des Offices des Sports qui se déroulera du 24 au 25 mai prochain à Cholet,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la dérogation aux règles d'attribution des aides votées dans le cadre du nouveau règlement d'intervention en faveur du soutien aux manifestations sportives voté lors de la session du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023,

D'AFFECTER

un montant de 48 000 € en autorisation d'engagement pour la passation d'un marché négocié auprès de la Société Ironman pour la prise en charge par la région des frais liés à l'organisation de la compétition Ironman 70.3,

D'ATTRIBUER

une contribution statutaire de 310 000 € en investissement et de 211 250 € en fonctionnement (dont 180 000 € de participation FFSA Academy, 25 000 € de participation statutaire et 6 250 € de participation aérodrome) en faveur du Syndicat mixte du Circuit des 24H du Mans au titre de l'année 2024. Ces aides seront versées en une seule fois après le vote de la Commission permanente,

D'AFFECTER

les autorisations de programme et d'engagement correspondantes,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement total de 449 560€ pour la prise en charge des prestations de service relatives à la fois à la dernière année du marché 2021-2024 passé avec la société sportive de l'Automobile Club de l'Ouest (ACO), au contrat 2024 pour la mise à disposition d'un réceptif avec achat de places pour les épreuves des 24 Heures du Mans auto et aux dépenses de communication liées à la mise en place d'un stand institutionnel au sein de l'enceinte du circuit.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : G.ROUGERON, R.THIRIET, A.MARTIN, JL.CATANZARO, I.LEROY.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs